

Circonscription électorale de :

Canton électoral de :

Bureau principal de canton A
_____**ELECTIONS DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 26 MAI 2019**Lettre du président du bureau principal
de canton A aux assesseurs de ce bureau

....., le2019

CODE ELECTORAL

Art. 95, § 7. Le bureau principal de canton se compose du président, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants choisis par son président parmi les électeurs du canton et d'un secrétaire nommé conformément aux dispositions de l'article 100.

Art. 95, § 10, al. 3. **Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.**

Art. 95, § 11. Les candidats ne peuvent faire partie d'un bureau.

Art. 100. Le secrétaire est nommé par le président du bureau parmi les électeurs de la circonscription. Il n'a pas voix délibérative.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que conformément à l'art. 95 § 7 du Code électoral, vous êtes désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant), au bureau principal de canton A qui siège à rue n°.....

Vous êtes prié(e) de vous présenter le(.....ème jour avant les élections) à heures, au siège de ce bureau pour assister à la réunion du bureau.

Vous voudrez bien être également présent aux réunions ultérieures dont les jours et heures vous seront communiqués plus tard.

Les membres d'un bureau électoral ont droit à un jeton de présence et à une indemnité de déplacement aux conditions fixées par le Roi.

Si vous avez une cause légitime d'empêchement, je vous prie de me la faire connaître immédiatement.

Veillez m'accuser réception de la présente lettre au moyen du récépissé ci-dessous ou me faire part de vos justifications, dans les 48 heures.

Le Président,

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence après les élections.



A Madame, Monsieur,
rue..... n° à

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RECEPISSE

(A détacher et à envoyer à Madame, Monsieur,, président du bureau principal de canton A de, à rue , n°.....).

ELECTIONS DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 26 MAI 2019

Le (la) soussigné(e), (nom), (adresse)
désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) du bureau principal de canton A de, déclare avoir reçu la lettre de M. le Président de ce bureau en date du....., lui donnant information de sa désignation.

....., le2019

Signature,